

Silence : sujet tabou

Curieusement, le cumul des mandats locaux est totalement absent du débat public. On parle bien fiscalité, en ces temps de réception des taxes locales. On en mesure les hausses constantes : plus de 6 % en moyenne, sur le plan national, pour les taxes locales, voire 47 % à Paris pour la taxe foncière, sauf, bien sûr, les assemblées qui vont être renouvelées, comme le Conseil régional de Franche-Comté, exemplaire, en 2009, après une augmentation de cette même taxe foncière de 28 %, entre 2004 et 2009. On voudrait des routes du réseau départemental en meilleur état, après un long hiver et avant le prochain. On relève bien tel ou tel nom, plus actif que d'autres et qui a postulé, il y a un an, pour le Sénat. Mais le tour est passé.

En revanche, rien sur le cumul des mandats locaux et des indemnités en forme de salaires, alors que le débat déferle sur les parlementaires. Et il y a de quoi, avec 500 députés sur 577 et 250 sénateurs sur 343, en situation de cumul de mairie et de présidence de Conseil général, de Conseil régional, d'agglomération, voire de communautés de communes, ces dernières, exonérées de la règle des cumuls locaux. La question vaut d'être posée à gauche où le cumul, régulièrement dénoncé, sévit à visage découvert. On a vu quelques champions de ces belles professions de foi les piétiner allègrement, dès leur élection : c'est Arnaud de Montebourg, réélu en Saône-et-Loire et président du Conseil général. C'est Dominique Voynet, sénateur de Seine-Saint-Denis, victorieuse avec quelque mérite de Jean-Pierre Brard, à Montreuil, dont on peut comprendre le cumul, même si elle n'avait cessé de le dénoncer. Il manquait Zorro qui est arrivé à La Rochelle avec Martine Aubry, championne des « réformes de A jusqu'à Z, en passant par C de cumul ». La résolution résistera-t-elle à la pression locale ? La question 3 de la *consultation militante* du 1^{er} octobre sur la réglementation des cumuls ne soufflait mot des mandats locaux. Quant à M. de Montebourg, il a déjà répondu que si tout le monde s'accommodait du cumul, lui-même en ferait autant.

Voilà encore de belles années pour le cumul des mandats locaux, pour les présidents et vice-présidents de Communautés de communes, Conseil général, Conseil Régional, agglomération, soit plusieurs milliers d'emplois, tenus par des spécialistes du cumul dont le revenu n'a quelquefois rien à envier à celui des parlementaires, par la grâce d'une réglementation des cumuls locaux en forme de panier percé.

Mais, chut ! Personne n'en parle. C'est un mystère, enveloppé d'une énigme. D'abord, il s'agit de *petits* mandats, moins médiatisés que celui de parlementaire. Et c'est moins l'existence de chacun de ces mandats qui fait problème que leur addition, d'ailleurs souvent inconnue de l'électeur quand il s'agit de collectivités de création récente, sans passé donc sans prestige, comme la Communauté de communes, élue au suffrage universel indirect, ou le Conseil régional, élu à la proportionnelle. Les élus locaux, et d'abord les maires, ont une image, méritée, de dévouement et de désintéressement. Le risque est dès lors grand que, dans l'esprit du public, la réforme très nécessaire de la décentralisation soit considérée comme un coup porté au seul mandat visible, celui de maire, alors que son intérêt tient à la création des 3 000 conseillers territoriaux, substitués aux 6 000 conseillers généraux et régionaux.°

La réforme devrait être adoptée cette année, avant les élections régionales de 2010 dont l'un des thèmes de campagne devra bien être le cumul des mandats locaux et des indemnités. Mais les élus locaux sont-ils prêts à la réforme ? À gauche, on a déjà sonné le tocsin et répondu par la voix du sénateur de la Haute-Saône, Yves Krattinger, rapporteur de la Mission sénatoriale, très consensuelle, comme toujours au Sénat, et dont les propositions en termes de grain à moudre, vivement soutenues par un ex-Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin, sont inexistantes. On peut même redouter une déferlante démagogique sur le thème de la *stigmatisation des collectivités territoriales au plus haut sommet de l'État*. (Cf. *Vu du Doubs*-septembre 09) Voilà qui est sans appel : la réforme est urgente, mais le tir de barrage est déjà engagé.

Le fer dans la plaie

Le cumul des mandats locaux et de leur rémunération est-il justifié ? Il ne l'est pas à au moins trois titres.

1-L'exercice de mandats locaux a toujours été exclusif de salaires

La République, celle des pères fondateurs, la III^{ème}, qui a voté les lois fondatrices sur le département (1871) et la commune (1884) n'avait, certes, pas prévu de rémunération à caractère de salaire, mais exclu que de tels mandats puissent constituer une activité principale. Le maire, surtout dans la France rurale de l'époque, mais les deux-tiers des communes françaises ont actuellement moins de 2 000 habitants, exerçait son mandat parallèlement à une activité professionnelle. De même, le conseiller général avait-il toujours une autre activité. Les deux mandats se cumulaient, mais sans rémunération. Le principe du salaire ouvre la voie à la disparition de l'activité professionnelle et à l'exercice de plusieurs mandats locaux, avec une situation matérielle proche de celle des parlementaires, au bénéfice, dans leur cas, d'un statut destiné à en garantir leur indépendance.

2-Il n'est pas normal que l'exercice de plusieurs mandats locaux s'accompagne de la disparition du métier.

On peut comprendre l'ardeur de retraités à occuper la fonction de maire d'une petite commune. Mais le cumul des mandats, fourrier de l'abandon du métier, interdit de connaître et de comprendre l'économie de marché qui est d'abord une économie d'entreprise, à l'instar de ce conseiller général du Haut-Doubs qui, face à une fermeture d'usine, est incapable du moindre commentaire à caractère économique. Pour être gestionnaire de collectivité locale et *a fortiori* pluri-gestionnaire, il faut être acteur ou, alors, on enfermera les collectivités locales dans les missions sociales, c'est-à-dire dans la dépense et jamais dans la recette qui tient moins à l'impôt qu'à la réunion de conditions-cadres favorables aux entreprises. Et pourtant, toutes ces collectivités du millefeuille se disent acteurs économiques, les communes dans le cadre de leurs communautés qui encaissent la taxe professionnelle, les départements et leurs bras armés du type Association de développement, comme dans le Doubs, les Régions, spécialistes de l'aménagement du territoire.°

3-Il faut faire savoir ce qu'est le cumul de rémunérations.

Si l'on considère le salariat comme le juste corollaire de l'exercice de mandats locaux, si l'on ajoute que le métier n'a rien à faire dans le monde clos de la décentralisation, alors, au moins, faut-il faire savoir au public ce que sont les rémunérations des mandats locaux. Il faut faire savoir haut et fort que tel maire, président de communauté de communes et conseiller général émerge couramment à 6 000 euros mensuels dont une partie dégrèvée, que tel maire, vice-président d'agglomération se situe au-delà, que cet universitaire, dans une ville chef-lieu de Région, adjoint au maire et vice-président de l'agglomération, déclarait ingénument que son traitement de maître de conférences n'était pas grand chose au regard de ses indemnités d'élu.

Car, aujourd'hui, le public ignore tout du cumul de rémunérations. Il est attaché à son maire et, à juste titre, sait et approuve l'indemnité qui lui est allouée. Mais qu'en serait-il si, le cas échéant, il connaissait ses autres mandats ? Il est, aujourd'hui, beaucoup question de transparence, de chasse aux bonus et autres privilèges patronaux, de mise au pas des paradis fiscaux et même d'une nouvelle police fiscale. Mais il y a autour du cumul des mandats locaux un rideau de fumée qui maintient le public dans l'ignorance. La ficelle est sans grandeur et les titulaires de mandats locaux valent mieux que ce silence embarrassé.

° - Cf. *Les cahiers de la compétitivité*- Spécial Intercommunalité -*Le Monde* 1^{er} octobre 2009-Tous les intervenants sont monocolors.